



Annual Report of the Independent Review Committee of the Capstone Group of Funds

February 20, 2026

Dear Securityholder,

In accordance with **National Instrument 81-107 *Independent Review Committee for Investment Funds*** ("NI 81-107" or the "Instrument"), Capstone Asset Management Inc. (the "Manager") established an Independent Review Committee (the "Committee" or "IRC") for the Funds on October 15, 2025 (the "Funds"). The IRC has functioned in accordance with the applicable securities laws and is composed of three individuals, each of whom is and remains independent of the Funds, of the Manager and each entity related to the Manager (as defined in the Instrument).

The IRC is pleased to publish its annual report to securityholders, covering the period from October 15, 2025 to December 31, 2025 (the "Reporting Period").

In accordance with the Instrument, the mandate of the IRC is to consider and provide decisions to the Manager on conflicts of interest to which the Manager may be subject when managing the Fund. The Manager is required under the Instrument to identify potential conflicts of interest inherent in its management of the Funds, develop written policies and procedures guiding its management of those conflicts and request input from the IRC on those written policies and procedures, (the "Conflict of Interest Manual").

When a conflict arises, the Manager must refer its proposed course of action in respect of such conflict to the IRC for its review. While certain matters require the IRC's prior approval, in most cases, the IRC will provide a decision to the Manager as to whether, in the opinion of the IRC, the Manager's proposed action provides a fair and reasonable result for the Fund. For recurring conflict of interest matters, the IRC can provide the Manager with Standing Instructions ("SIs"). The SIs enable the Manager to proceed with certain matters without having to refer them to the IRC each time for approval, provided the Manager deals with the conflicts in accordance with the SIs.

The IRC is entrusted to represent the best interest of the Funds in any matter where the Manager has referred a conflict of interest matter to it. In those cases, the IRC has sought to ensure that the Manager's proposed course of action represents a fair and reasonable result for the Fund.

The IRC conducted its annual assessment (the "Annual Assessment"), at which the IRC reviewed its independence, compensation and effectiveness. At the Annual Assessment, the IRC also reviewed the Written Charter, Standing Instruction(s) and the Manager's Conflict of Interest Manual and when appropriate made recommendations for amendments. The IRC confirmed that the committee as a whole was functioning in a positive and effective manner.

This report is available on Manager's website at <https://www.capstoneassets.ca/> or you may request a copy, at no cost to you, by contacting the Manager at 604.546.1500 or by emailing the Funds at info@capstoneassets.ca. This document and other information about the Funds are available on www.sedarplus.com

Yours truly,

"Michèle McCarthy"
Michèle McCarthy
Chair of the IRC

Composition of the IRC

The current members of the IRC and their principal occupations are as follows:

Michèle McCarthy, Toronto, Ontario	President, McCarthy Law Professional Corp., and of Independent Review Inc.	Initial appointment effective September 5, 2025 until December 31, 2029
Fraser Howell Toronto, ON	Financial executive, with broad experience managing investment funds.	Initial Appointment: September 5, 2025 until December 31, 2028
Kerry Ho, Vancouver, B.C.	Investment Professional	Initial Appointment: September 5, 2025 until December 31, 2027

Compensation and Indemnification

Review of Compensation

At least annually, the IRC reviews its compensation considering the following:

- the nature and extent of the workload of each member of the IRC, including the commitment of time and energy expected from each member;
- the number of meetings required by the IRC, including special meetings to consider conflict issues brought to the committee;
- industry best practices, including industry averages and surveys on IRC compensation; and,
- the complexity of the conflict issues brought to the IRC.

The IRC reviewed comparable compensation benchmarks and has determined not to make any changes in the Members' compensation at this time.

Members' Fees

In aggregate, the IRC members were paid at an annual rate of \$26,000 plus applicable taxes, during the Reporting Period.

The IRC fees were allocated on the following basis:

Number of funds. i.e. 50/50 across two funds.

Indemnities Granted

The Funds and the Manager have provided each IRC Member with a contractual indemnity in keeping with

NI 81-107. No payments were paid to the IRC Members pursuant to this indemnity by the Funds or the Manager during the Reporting Period.

Disclosure of IRC Members' Holdings

As of December 31, 2025, the IRC Members did not beneficially own, directly or indirectly:

- any units of any of the Funds;
- any interest in the Manager; or,
- any interest in a company or person that provides services to the Manager or the Fund.

Decisions and Approvals

The Manager did not refer any conflict of interest matters as defined in the Instrument to the IRC and therefore there were no decisions or approvals during the Reporting Period.

Standing Instruction Approved

The IRC has approved one (1) SI, which constitute a written approval or decision from the IRC.

Standing Instruction No. 1: Omnibus.

This SI deals with several conflicts of interest matters, including:

1. *Fund Expense Allocation and Compliance*
2. *Trade Approval, Allocations and Compliance*
3. *Portfolio Pricing Issues*
4. *Valuation and NAV Errors Correction*
5. *Correcting Trade Errors and Failed Trades*
6. *Trade Execution – Best Execution, Broker Selection*
7. *Use of Commission Dollars (or Soft Dollars)*
8. *Proxy Voting Policy*
9. *Outsourcing to Third-party Services*
10. *Personal Trading*
11. *Gifts and Entertainment*
12. *Client Complaints*
13. *Capacity Issues for Existing Funds*
14. *Capacity Issues for New Funds*
15. *Outside Business Activities*

Manager's Report on its Standing Instructions

In accordance with the Instrument, the Manager provided a written report to the IRC describing its reliance on the SI during the Reporting Period. The Manager relied on the SI during the Reporting Period.

Funds Served by the IRC

Capstone Biblically Informed Canadian Equity Fund
Capstone Biblically Informed U.S. Equity Fund

The members of the IRC served on the following IRCs:

Michèle McCarthy:

Addenda Capital Inc.
Capstone Asset Management Inc.
(appointed effective October 15, 2025)
Educators Financial Group,
(appointed effective January 1, 2026)
EHP Funds Inc.
(Retired effective December 31, 2025)
Global X Investments (Canada) Inc.,
Northwest & Ethical Investments L.P.,
PIMCO Canada Corp.
(Retired effective June 2025)

Fraser Howell:

Accelerate Financial Technologies Inc.
(Appointed effective January 1, 2026)
Capstone Asset Management Inc.
(appointed effective October 15, 2025)
Sprott Asset Management LP
Veritas Asset Management Inc.

Kerry Ho:

Capstone Asset Management Inc.
(appointed effective October 15, 2025)
Connor, Clark & Lund.
C.S.T. Savings Inc
C.S.T. Spark Inc.



Rapport annuel du comité d'examen indépendant du Groupe de Fonds Capstone

Le 20 février 2026

Madame,
Monsieur,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), Capstone Asset Management Inc. (le « gestionnaire ») a créé un comité d'examen indépendant (le « comité » ou le « CEI ») pour les Fonds le 15 octobre 2025 (les « Fonds »). Le CEI a exercé ses activités conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et est composé de trois personnes dont chacune est et demeure indépendante des Fonds, du gestionnaire et de chaque entité apparentée au gestionnaire (au sens du Règlement).

Le CEI est heureux de publier son rapport annuel destiné aux porteurs de titres pour la période allant du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (la « période de rapport »).

Conformément au Règlement, le CEI a pour mandat d'examiner les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire pourrait s'exposer lorsqu'il gère un Fonds et de fournir des décisions au gestionnaire à cet égard. Conformément au Règlement, le gestionnaire est tenu de repérer les conflits d'intérêts éventuels inhérents à sa gestion des Fonds, de concevoir des politiques et des procédures écrites qui guident sa gestion de ces conflits et de demander la rétroaction du CEI à l'égard de ces politiques et procédures écrites (le « manuel relatif aux conflits d'intérêts »).

Lorsqu'un conflit survient, le gestionnaire doit soumettre ce qu'il propose de faire à l'égard d'un tel conflit au CEI aux fins d'examen. Bien que certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, dans la plupart des cas, le CEI remettra au gestionnaire une décision indiquant si, de l'avis du CEI, ce que le gestionnaire propose de faire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. En ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts récurrents, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes. Les instructions permanentes permettent au gestionnaire d'aller de l'avant dans certaines situations sans demander l'approbation du CEI chaque fois, à la condition que le gestionnaire traite ces conflits conformément aux instructions permanentes.

Le CEI doit défendre l'intérêt fondamental des Fonds chaque fois que le gestionnaire lui soumet une question de conflits d'intérêts. Dans de telles situations, le CEI s'est efforcé de s'assurer que la ligne de conduite proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI a réalisé son évaluation annuelle (l'« évaluation annuelle ») dans le cadre de laquelle il a examiné l'indépendance, la rémunération et l'efficacité de ses membres. Dans le cadre de l'évaluation annuelle, le CEI a également examiné la charte écrite, les instructions permanentes et le manuel relatif aux conflits d'intérêts du gestionnaire, et il a fait des recommandations de modifications lorsque cela était justifié. Le CEI a confirmé que le comité dans son ensemble fonctionne d'une manière positive et efficace.

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web du gestionnaire à l'adresse <https://www.capstoneassets.ca/> (en anglais seulement). Il est également possible d'en demander un exemplaire gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au 604 546-1500 ou en envoyant un courriel aux Fonds à l'adresse info@capstoneassets.ca. Le présent document et d'autres renseignements sur les Fonds sont accessibles à l'adresse www.sedarplus.ca.

Cordialement,

« Michèle McCarthy »
Michèle McCarthy
Présidente du CEI

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et les fonctions principales qu'ils occupent sont les suivants :

Michèle McCarthy, Toronto (Ontario)	Présidente de McCarthy Law Professional Corp. et de Independent Review Inc.	Nomination initiale en vigueur du 5 septembre 2025 au 31 décembre 2029
Fraser Howell, Toronto (Ontario)	Dirigeant financier possédant une vaste expérience dans la gestion de fonds d'investissement	Nomination initiale : du 5 septembre 2025 au 31 décembre 2028
Kerry Ho, Vancouver (Colombie- Britannique)	Professionnel en placements	Nomination initiale : du 5 septembre 2025 au 31 décembre 2027

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Au moins chaque année, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris les obligations en temps et en énergie attendues de chaque membre;
- le nombre de réunions que le CEI nécessite, y compris les réunions extraordinaires pour examiner les conflits soumis au comité;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les moyennes et examens de l'industrie sur la rémunération des membres du CEI;
- la complexité des conflits soumis au CEI.

Le CEI a examiné des références comparables en matière de rémunération et a décidé de n'apporter aucun changement à la rémunération de ses membres à l'heure actuelle.

Frais des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu des frais annuels de 26 000 \$, plus les taxes applicables, pendant la période de rapport.

Les frais du CEI ont été répartis de la façon suivante :

Nombre de fonds, c.-à-d. 50/50 entre les deux fonds.

Indemnisation accordée

Les Fonds et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conforme au Règlement 81-107. Aucun paiement n'a été versé aux membres du CEI dans le cadre de cette indemnisation par les Fonds ou le gestionnaire pendant la période de rapport.

Déclaration des avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de ce qui suit :

- les parts d'un quelconque Fonds;
- une participation dans le gestionnaire;
- une participation dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou aux Fonds.

Décisions et approbations

Le gestionnaire n'a soumis aucune question de conflits d'intérêts, au sens du Règlement, au CEI et, par conséquent, aucune décision n'a été prise et aucune approbation n'a été donnée à cet égard pendant la période de rapport.

Approbation de l'instruction permanente

Le CEI a approuvé une (1) instruction permanente, qui constitue une approbation ou une décision écrite du CEI.

Instruction permanente n° 1 : instruction générale

La présente instruction permanente porte sur plusieurs questions de conflits d'intérêts, dont les suivantes :

1. *Conformité et répartition des frais du fonds*
2. *Conformité, répartition et approbation des opérations*
3. *Problèmes liés à la fixation du prix des titres en portefeuille*
4. *Correction des erreurs de la valeur liquidative et d'évaluation*
5. *Correction des erreurs d'opération et opérations manquées*
6. *Exécution d'opérations – Meilleure exécution, sélection des courtiers*
7. *Utilisation des commissions (paiements indirects au moyen de courtage ou « soft dollars »)*

8. *Politique de vote par procuration*
9. *Sous-traitance à des services tiers*
10. *Opérations personnelles*
11. *Cadeaux et divertissements*
12. *Plaintes de clients*
13. *Problèmes de capacité des Fonds existants*
14. *Problèmes de capacité des nouveaux Fonds*
15. *Activités commerciales externes*

Rapport du gestionnaire sur ses instructions permanentes

Conformément au Règlement, le gestionnaire a remis un rapport écrit au CEI qui décrit son recours à l'instruction permanente pendant la période de rapport. Pendant la période de rapport, le gestionnaire a eu recours à l'instruction permanente.

Fonds représentés par le CEI

Fonds d'actions canadiennes bibliquement fondé
Capstone
Fonds d'actions américaines bibliquement fondé
Capstone

Les membres du CEI ont siégé aux CEI suivants :

Michèle McCarthy :

Addenda Capital Inc.

Capstone Asset Management Inc.

(nommée avec prise d'effet le 15 octobre 2025)

Educators Financial Group

(nommée avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026)

EHP Funds Inc.

(n'y siége plus depuis le 31 décembre 2025)

Global X Investments Canada Inc.

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.

Corporation PIMCO Canada

(n'y siége plus depuis juin 2025)

Fraser Howell :

Accelerate Financial Technologies Inc.

(nommé avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026)

Capstone Asset Management Inc.

(nommé avec prise d'effet le 15 octobre 2025)

Sprott Asset Management LP

Veritas Asset Management Inc.

Kerry Ho :

Capstone Asset Management Inc.

(nommé avec prise d'effet le 15 octobre 2025)

Connor, Clark & Lunn

Épargne C.S.T. inc.

C.S.T. Spark Inc.